

Accueil des futurs élèves de 1^H



Bienvenue...



Les écoles de Marly



Marly Cité



Marly Grand-Pré



Marly Château-d'Eau

Grand-Pré en chiffres

- Environ 350 élèves
- 5 classes enfantines (1 - 2^H)
- 13 classes primaires (3 - 8^H)
- Une trentaine d'enseignant-e-s : titulaires, spécialisé-e-s, activités créatrices, cours de français, sport...
- Service Logopédie/Psychologie/Psychomotricité de Flos Carmeli présent dans les bâtiments
- Une direction et une secrétaire
- Une équipe de conciergerie

Systeme scolaire

SCOLARITE OBLIGATOIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Prolongation possible de la scolarité (12^e année/ année linguistique)

Scolarité obligatoire 11 ans	Ecole du Cycle d'orientation	11 ^H (3 ^e CO)	CYCLE 3 3 types de classe: prégymnasiale, générale, exigences de base	14-15 ans
		10 ^H (2 ^e CO)		13-14 ans
		9 ^H (1 ^{re} CO)		12-13 ans
	Ecole primaire	8 ^H (6P)	CYCLE 2	11-12 ans
		7 ^H (5P)		10-11 ans
		6 ^H (4P)		9-10 ans
		5 ^H (3P)	8-9 ans	
		CYCLE 1	4 ^H (2P)	7-8 ans
			3 ^H (1P)	6-7 ans
			2 ^H (EE2)	5-6 ans
1 ^H (EE1)	4-5 ans			

H : HarmoS

EE : Ecole enfantine

P : Ecole primaire

CO : Cycle d'orientation

Horaire hebdomadaire 1-2^H



lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h05-11h50 1 ^H et 2 ^H	8h05-11h50 2 ^H	8h05-11h50 1 ^H	8h05-11h50 2 ^H	8h05-11h50 1 ^H et 2 ^H
13h35-15h20 2 ^H	13h35-15h20 2 ^H		13h35-15h20 1 ^H	13h35-15h20 2 ^H

Français Langue Seconde (FLS)

- Cours de français

Des cours de français sont dispensés pour les élèves allophones durant 4 semestres.

Ceux-ci sont donnés durant le temps de classe.

Soit les élèves sortent en groupe et vont dans la salle FLS,
Soit les élèves sont accompagnés en classe.

Aspects organisationnels

- Obligation de fréquentation
- Parents responsables du respect de l'horaire (ponctualité)
- Sur le chemin de l'école, responsabilité des parents
- Surveillance assurée par les enseignants 10 mn avant et après l'école et durant la récréation dans le périmètre de l'école
- 14 semaines de vacances scolaires
- Vacances: respect du calendrier consultable sur le site de la DFAC :



Communication avec l'école



- Quelques règles de base :
 - a) Privilégier le contact direct avec l'enseignant-e.
 - b) Prendre rendez-vous pour un entretien par l'intermédiaire du téléphone ou Klapp.
 - c) WhatsApp ne servira plus de moyen de communication. Klapp est la solution officielle de communication.
 - d) Merci de respecter le travail des enseignants en appelant le matin **avant 08h00**, l'après-midi **avant 13h30 et après 15h30**.
 - e) L'enseignant-e se réserve le droit de ne pas répondre lorsqu'il est en cours avec les élèves.

Relation école-famille

- Collaboration
- Prise de rendez-vous pour des entretiens (par Klapp...)
- Entretien téléphonique ou en présentiel

Votre enfant fait partie d'une équipe.



Aspects organisationnels

- Procédure en cas d'absence ou de retard injustifiés auprès de la Préfecture
- Congés spéciaux exceptionnels : décès, maladie, regroupement familial pour événement officiel à l'étranger (mariage, baptême...) avec preuves à l'appui
- Congés JOKER

Absences et demandes de congé

- **Votre enfant est malade** : avertir l'enseignant-e avant le début des cours
- **Votre enfant doit aller chez le médecin** : transmettre le rendez-vous dès qu'il est connu.
- **Votre enfant n'est pas en classe** : l'enseignant-e essaiera de vous contacter dans les 10-15 minutes qui suivent l'heure de début. En cas de non-réponse, le relais est passé à la direction d'établissement qui avertit la police communale. Les frais de déplacement de la police sont à la charge des parents. En cas d'absence injustifiée, la situation est dénoncée à la préfecture.

Absences et demandes de congé

- **Demande de congé spécial** : compléter le formulaire disponible sur le site de la commune, de l'école ou auprès de l'enseignant-e (en principe au moins 3 semaines avant le départ). Les demandes pour des vacances (départ anticipé ou prolongation) ne sont pas acceptées.
- **Jours « Joker »**



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht FOA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 27, F +41 26 305 12 24
www.fr.ch/senof

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE SPECIAL (art. 37 RLS)

Congé de courte durée (jusqu'à 20 jour de classe)

Coordonnées de l'élève	
Nom et prénom de l'élève	
Adresse du domicile	
Degré de scolarité et classe	
N° de téléphone	
Etablissement scolaire	
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s	

Coordonnées des parents ou du représentant légal	
Nom et prénom du père, de la mère ou du représentant légal	
Adresse	
N° de téléphone - portable	

Demande	
<i>(dans la mesure du possible, à déposer dans un délai de 3 semaines avant le départ ; y joindre les documents justificatifs)</i>	
Date du congé demandé	Du au
Motif détaillé de la demande <i>(joindre les justificatifs)</i>	

Une demande à compléter par famille : les noms des frères et sœurs scolarisés au primaire et au CO sont à inscrire au dos de la feuille.

Avertir les enseignants concernés.

Si le CO est concerné, ne pas oublier de transmettre une copie de la demande aux 2 établissements.



Jours JOKER

- Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (**excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles**) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
- Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
- Les parents **informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.**
- Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.



ANNONCE DE CONGE – JOURS JOKER

Ce formulaire est à remplir et à retourner aux enseignant-e-s au minimum une semaine avant le jour Joker.

Coordonnées de l'élève	
Nom et prénom de l'élève	
Classe	
Nom et prénom de/des enseignant-e-s titulaire-s	

Joker	
Date annoncée	
Nombre de demi-jour(s)	

Lieu et date	
Signature des représentants légaux *	

** Si les parents partagent l'autorité parentale, mais n'habitent pas ensemble, la signature des deux parents est nécessaire.*

Base légale
<p>Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :</p> <ol style="list-style-type: none">1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.



A pied, sur le chemin de l'école...

Offrez un apprentissage progressif à votre enfant

- montrer – raconter – expliquer
- faire ensemble : traverser – marcher au bord
- laisser faire seul en observant
- faire confiance

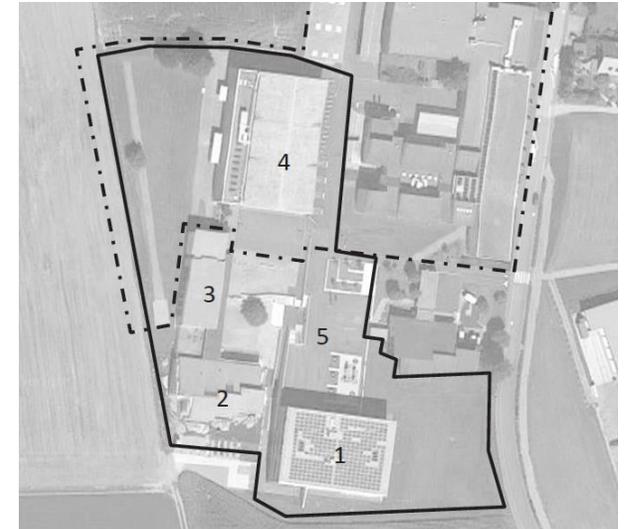
...sans oublier que les adultes servent de modèles.

Le triangle jaune gage de sécurité rend votre enfant visible.



Chemin de l'école et périmètre scolaire

- Les enfants sont **sous la responsabilité des parents** sur le chemin de l'école.
- La cour d'école est surveillée 10 minutes avant et après les heures de classes, ainsi qu'à la récréation. N'envoyez donc pas votre enfant trop vite.
- Le périmètre scolaire est défini.



Pedibus

A l'initiative des parents, une ligne Pedibus peut se mettre en place.

Mais qu'est-ce que le Pedibus ?

La présentation suivante va y répondre...

Définition

Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte. Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !



2

Les avantages du Pedibus



Renforce l'entre-aide et la **convivialité**

Favorise une **activité physique** régulière

Représente un **gain de temps** pour les parents.

Accroît la sécurité et l'**autonomie** des enfants.

Bénéfique à l'environnement (↓ **CO₂**, **bruit**,
particules fines, etc.)

Permet de vivre **une aventure** à chaque trajet

3

Une ligne Pedibus se met en place facilement



- Avec minimum **2 familles**;
- L'**horaire** est choisi en fonction des besoins des familles;
- Il est **flexible** et **adaptable** à diverses situations;
- Les **conductrices** et **conducteurs** qui mènent le Pedibus à tour de rôle sont le plus souvent des parents, mais peuvent aussi être des mamans de jour, des grands-parents, des aînés du quartier, etc.;
- Une **assurance accident et responsabilité civile** est mise à disposition gratuitement.

4

Entrée et sortie du bâtiment

- Merci aux parents et aux personnes qui viennent amener ou chercher les enfants d'attendre à l'extérieur des bâtiments.
- L'entrée et la sortie de la classe font partie aussi des apprentissages de l'autonomie.

Au service des élèves et des familles

Autres services

Santé sexuelle
Prophylaxie dentaire
...

ECOLE

Enseignant-e-s
Direction
TSS



FLOS CARMELI

Logopédie
Psychologie
Psychomotricité

COMMUNE

Accueil
extrascolaire
Devoirs surveillés
Sport facultatif

Conseil des parents

Le Conseil des parents a été constitué le 5 septembre 2018. Il est composé de 8 parents d'élèves (soussignés) nommés par le Conseil communal, 2 délégués du corps enseignant, les 2 responsables d'établissement et 3 Conseillers communaux (un par commune).

Il permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents des écoles primaires, les établissements et les communes, portant sur le bien-être des élèves, leurs conditions d'étude et la collaboration parents-école.

Nous défendons les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves de manière générale, mais ne sommes pas informés et ne traitons pas des situations individuelles.

D'entente ou en collaboration avec les responsables, nous pouvons mener des actions en lien avec la vie des établissements.

Nous sommes à votre écoute !

Envoyez vos suggestions, questions ou remarques à:

conseildesparents.ep.marly@gmail.com

Travailleuse sociale en milieu scolaire



Climat scolaire

Soutenir l'école dans sa responsabilité de développer et de maintenir un climat scolaire de qualité, favorisant l'apprentissage, le développement des compétences et l'intégration sociale

Soutien socio-éducatif

Accompagner et soutenir les élèves qui rencontrent diverses difficultés sociales, familiales, comportementales, relationnelles, scolaires et personnelles

Collaboration interne et externe

Exercer ce mandat au niveau de l'ensemble des actrices et acteurs de l'école (élèves, classes, corps enseignant, direction, parents) et collaborer avec les diverses personnes qui gravitent autour de l'élève et qui font partie du réseau (familles, instances et services externes)

Prévention et détection précoce

S'engager dans des actions socio-éducatives de prévention répondant aux problématiques et aux besoins des élèves. Prévenir les problèmes, les détecter de manière précoce et développer des solutions socio-éducatives

Oublis

- Une caisse grise se trouve dans l'entrée du bâtiment 34 et dans l'entrée du pavillon (EE). Elle est accessible.
- Après quelque temps, les objets restants sont donnés à la Croix-Rouge ou à une œuvre caritative.
- Conseil : dans la mesure du possible, noter le nom de votre enfant sur ses affaires (boîte de récré, bonnet, triangle, ...).

Contacts

Etablissement scolaire de Marly Grand-Pré
Route des Ecoles 34
1723 Marly

<https://ecole-marlygrandpre.ch>





**Nous nous réjouissons
d'accueillir votre
enfant tout bientôt
dans notre école !**





Catéchèse ?

Buts :

- Découvrir Dieu et/ou approfondir sa relation à Dieu
- Découvrir la tradition chrétienne par des activités ludiques et créatives

Face **aux questions** d'enfants de leur âge (qui est Dieu, existe-t-il vraiment, pourquoi ne peut-on pas le voir, peut-on lui parler ? Etc)



Œcuménique ?

Œcuménisme : dialogue et collaboration des différentes Eglises chrétiennes

A **Fribourg**, les Eglises catholique et réformée travaillent ensemble dans les aumôneries et dans la catéchèse en **1 et 2H**



Contenu et activités

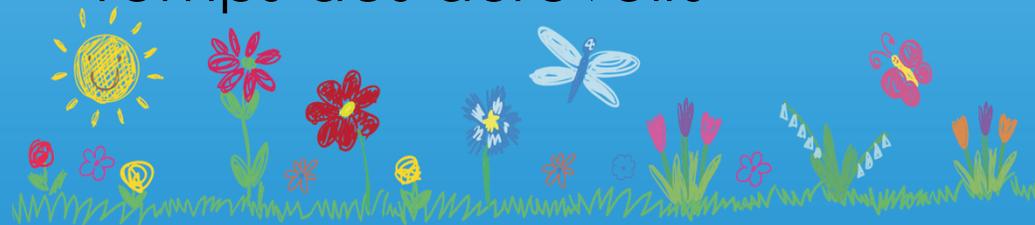


5 temps forts dans l'année

Adaptés au développement et aux capacités des élèves

Déroulement d'un temps forts

- Accueil
- Narration d'une histoire biblique
- Discussion
- Activités créatrices relatives à l'histoire
- Chant, prière
- Temps des aurevoirs



Les temps forts

5 temps forts = 5 **rencontres de 90 minutes** durant le temps scolaire

Pris en charge par un **duo œcuménique** d'**intervenant-e-s formé-e-s**:

Madame Joumana Semaani 079 528 77 20

Madame Scholastique Matantu 079 541 67 77

En suivant **un fil rouge**, cette année :

Les maisons dans la BIBLE



Ouverte à tous: Catholique, réformés, sans religion,

.....

